

I.4- ELECTRICITE : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres).

Textes de réglementation générale :

- Code de l'urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1 ;
- Code de l'énergie : articles L. 323-1 et suivants ;
- Code de l'environnement, articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R 554-38 ;
- Loi du 15 juin 1906 article 12 modifié – Loi de finances du 13 juillet 1925, article 298 ;
- Loi du 8 avril 1946 article 35 modifié – Article 25 du décret n° 64-81 du 23 janvier 1964 ;
- Loi n° 2000-108 du 10 février modifiée ;
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

Limitation au droit d'utiliser le sol :

- Obligation pour les propriétaires de réserver l'accès et le libre passage aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.
- Obligation pour les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb de prévenir l'entreprise exploitante avant d'entreprendre tous travaux de clôture ou de construction.

Personne ou service à consulter :

a- Lignes à haute tension :

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Centre développement et ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet CS 20022

13417 Marseille cedex 08

b- **Groupement d'Exploitation Transport Côte D'Azur**

Lingostière – Saint Isidore

BP 3247

06205 NICE CEDEX 3

Désignation des lignes	Actes ayant institué les servitudes
a) Lignes à haute tension – indice B (> 50 000 volts) - Ligne aérosouterraine 63 KV Beausoleil-Menton - Ligne aérosouterraine 63 KV 2 circuits : 1 ^{er} Fontvieille Trinité Victor 2 ^{ème} Beausoleil Trinité Victor 2 - Ligne aérosouterraine 63 KV Beausoleil Trinité Victor 1 - Ligne souterraine 63 KV Beausoleil Fontvieille et Ste Devote - Ligne souterraine 63 KV Trinité Victor – Monte Carlo	- Conventions amiables - Arrêtés préfectoraux
b) Lignes à moyenne et basse tension Toutes lignes aériennes et souterraines	